

Arrêté du 19 février 2016 relatif à l'intérim du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer

NOR : JUSF1606355A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant nomination de M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer à compter du 15 juin 2015 ;

Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte depuis le 1^{er} mars 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Bruno COSSON, directeur des services hors classe de la protection judiciaire de la jeunesse, 6ème échelon, directeur du STEMOI de Mamoudzou, est chargé d'assurer l'intérim de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2

Cet intérim prendra fin à l'arrivée du directeur territorial qui sera nommé sur le poste.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 février 2016.

Le directeur interrégional Île-de-France
et Outre-mer,

Dominique SIMON